First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Aboriginal Peoples

Chair:
The Honourable GERRY ST. GERMAIN, P.C.

Wednesday, May 30, 2007

Issue No. 17

Fourth meeting on:

Drinking water in First Nations' communities

and

First (final) meeting on:

Bill S-6, An Act to amend the First Nations Land Management Act

INCLUDING:
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-6)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Peuples autochtones

Président :
L'honorable GERRY ST. GERMAIN, C.P.

Le mercredi 30 mai 2007

Fascicule n° 17

Quatrième réunion concernant :

L'eau potable dans les collectivités des Premières nations

et

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations

Y COMPRIS :
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi S-6)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

44681

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Gerry St. Germain, P.C., *Chair*

The Honourable Nick G. Sibbeston, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Campbell
Dyck
Gill
Gustafson
* Hervieux-Payette, P.C.
(or Tardif)
Hubley
* LeBreton, P.C.
(or Comeau)
Lovelace Nicholas
Peterson
Segal
Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Gerry St. Germain, C.P.

Vice-président : L'honorable Nick G. Sibbeston

et

Les honorables sénateurs :

Campbell
Dyck
Gill
Gustafson
* Hervieux Payette, C.P.
(ou Tardif)
Hubley
* LeBreton, C.P.
(ou Comeau)
Lovelace Nicholas
Peterson
Segal
Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, May 15, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator St. Germain, P.C., seconded by the Honourable Senator Segal, for the second reading of Bill S-6, An Act to amend the First Nations Land Management Act.

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat,* le mardi 15 mai 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur St. Germain, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Segal, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2007
(36)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 6:15 p.m., this day, in room 160-S Centre Block, the Chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Gustafson, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson, St. Germain, P.C. and Watt (7).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament: Tonina Simeone.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 29, the committee continued its study on the recent work completed in relation to drinking water in First Nations' communities. (*See Issue No. 15, Wednesday, May 2, 2007, for the full text of the Order of Reference.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee met in camera to consider a draft report.

It was agreed that senators' staff and the communications officer remain in the room.

It was agreed that the draft report be adopted and that the Chair table it at the next sitting of the Senate.

At 6:26 p.m., the committee suspended.

At 6:30 p.m., the committee resumed in public and, pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 15, 2007, the committee began its consideration of Bill S-6, to amend the First Nations Land Management Act.

WITNESSES:

Indian and Northern Affairs Canada:

Caroline Davis, Assistant Deputy Minister, Lands and Trust Services;

Paul Fauteux, Director General, Lands Branch, Indian and Northern Affairs Canada.

First Nations Land Advisory Board:

Chief Austin Bear.

Essipit Innu First Nations' Council:

Chief Denis Ross.

The Chair made opening remarks.

Chief Austin Bear and Chief Denis Ross each made a statement. Together, all the witnesses answered questions.

At 7:05 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-6, to amend the First Nations Land Management Act.

It was agreed that the title stand postponed.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2007
(36)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 15, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Gustafson, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson, St. Germain, C.P. et Watt (7).

Également présente : Tonina Simeone, Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 29 mars, le comité poursuit son étude des travaux récents concernant l'eau potable dans les collectivités des Premières nations. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité du mercredi 2 mai 2007.*)

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs et l'agent des communications restent dans la salle.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que le président la dépose à la prochaine séance du Sénat.

À 18 h 26, la séance est interrompue.

À 18 h 30, la séance reprend en public et, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 15 mai 2007, le comité commence son étude du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des Premières nations.

TÉMOINS :

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Caroline Davis, sous-ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires;

Paul Fauteux, directeur général, Direction générale des terres.

First Nations Land Advisory Board :

Chef Austin Bear.

Conseil de la Première nation des Innus Essipit :

Chef Denis Ross.

Le président fait une déclaration d'ouverture.

Les chefs Austin Bear et Denis Ross font chacun une déclaration. Ensemble, tous les témoins répondent aux questions.

À 19 h 5, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des Premières nations.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

It was agreed that clauses 1 to 6 carry.

It was agreed that clauses 7 to 13 carry.

It was agreed that clauses 14 to 19 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

It was agreed that the Chair report the bill to the Senate, without amendment, at the next sitting of the Senate.

At 7:09 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 6.

Il est convenu d'adopter les articles 7 à 13.

Il est convenu d'adopter les articles 14 à 19.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fasse rapport au Sénat du projet de loi non modifié à la prochaine séance du Sénat.

À 19 h 9, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Josée Thérien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 31, 2007

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-6, An Act to amend the First Nations Land Management Act, has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday, May 15, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 31 mai 2007

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 mai 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

GERRY ST. GERMAIN

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2007

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-6, to amend the First Nations Land Management Act, met this day at 6:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Gerry St. Germain (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Good evening, ladies and gentlemen. It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. I am Senator Gerry St. Germain from British Columbia, and I have the privilege the chairing this committee.

Today our committee is examining Bill S-6, to amend the First Nations Land Management Act. First let me introduce some of our very capable members of the committee. I will start on ;my right: Senator Larry Campbell from the province of British Columbia; Senator Robert Peterson from the province of Saskatchewan; Senator Charlie Watt from Northern Quebec; Senator Leonard Gustafson from the province of Saskatchewan. On my left we have Senator Sandra Lovelace Nicholas from the province of New Brunswick; and last, but certainly not least, the very capable Senator Elizabeth Hubley from Prince Edward Island.

Bill S-6 will amend the 1999 First Nations Land Management Act in order to incorporate civil law concepts specific to Quebec, with a view to enabling Quebec First Nations communities to participate in the act's alternative land management regime.

Today, honourable senators, from Indian and Northern Affairs Canada, we have with us Ms. Caroline Davis, Assistant Deputy Minister, Lands and Trust Services, and Mr. Paul Fauteux. Perhaps he could explain his capacity with the department after I have introduced everyone.

We also have with us Mr. Karl Jacques, Acting Senior Counsel, Justice Canada, Operations and Programs Section.

We are also pleased to welcome Chief Austin Bear from the First Nations Land Advisory Board. Chief Bear worked on Bill C-49 in 1999, which goes to show how long we have been around here.

From the Essipit Innu First Nations' Council, we would also like to welcome Chief Denis Ross; nice to see you again, Chief Ross.

Mr. Fauteux, perhaps you could explain your position within the system.

Paul Fauteux, Director General, Lands Branch, Indian and Northern Affairs Canada: With pleasure. I am Director General of the Lands Branch, which forms part of the Lands and Trust Services sector of the department. I had the pleasure of appearing

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2007

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations, se réunit aujourd'hui à 18 h 15 pour en étudier la teneur.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonsoir, mesdames et messieurs. Je suis heureux de vous accueillir au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Je suis le sénateur Gerry St. Germain de la Colombie-Britannique et j'ai le privilège de présider le comité.

Aujourd'hui, notre comité étudie le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations. Permettez-moi d'abord de vous présenter certains des membres fort compétents qui siègent à notre comité. Je vais commencer par ma droite : le sénateur Larry Campbell de la Colombie-Britannique; le sénateur Robert Peterson de la Saskatchewan; le sénateur Charlie Watt du Nord du Québec; le sénateur Leonard Gustafson de la Saskatchewan. À ma gauche se trouvent le sénateur Sandra Lovelace Nicholas du Nouveau-Brunswick et, le dernier mais non le moindre, le très compétent sénateur Elizabeth Hubley de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le projet de loi S-6 modifiera la Loi sur la gestion des terres des premières nations de 1999 de manière à ce qu'elle tienne compte des notions propres au droit civil du Québec afin que les collectivités des Premières nations du Québec puissent participer à l'autre régime de gestion des terres proposé dans la loi.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, nous accueillons Mme Caroline Davis, sous-ministre adjointe des Services fonciers et fiduciaires, et M. Paul Fauteux, tous deux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-être que M. Fauteux pourra nous expliquer sa fonction au sein du ministère une fois que j'aurai présenté tout le monde.

Nous comptons aussi parmi nous M. Karl Jacques, avocat-conseil principal intérimaire au sein de la Section des opérations et des programmes de Justice Canada.

Nous sommes également heureux d'accueillir le chef Austin Bear du First Nations Land Advisory Board. Le chef Bear a travaillé au projet de loi C-49 en 1999, ce qui montre bien que nous nous penchons sur cette question depuis un bon bout de temps.

Souhaitons également la bienvenue au chef Denis Ross, du Conseil de la Première nation des Innus Essipit; je suis heureux de vous revoir, chef Ross.

Monsieur Fauteux, vous pourriez peut-être expliquer vos fonctions.

Paul Fauteux, directeur général, Direction générale des terres, Affaires indiennes et du Nord Canada : Avec plaisir. Je suis directeur général de la Direction générale des terres, qui fait partie du Secteur des services fonciers et fiduciaires du ministère. J'ai eu

before this committee in the last Parliament, seeking its support for the First Nations Oil and Gas Management Act and First Nations Commercial and Industrial Development Act.

The Chairman: The floor is yours, Ms. Davis.

Caroline Davis, Assistant Deputy Minister, Lands and Trust Services, Indian and Northern Affairs Canada: Good evening, senators. I would like to suggest that Chief Austin Bear go first, if that would be agreeable to you.

The Chairman: Certainly.

Chief Austin Bear, First Nations Land Advisory Board: First, I would like to say good evening to the honoured senators and distinguished guests gathered at this hearing.

I am very pleased to appear before the committee tonight on behalf of the First Nations Land Advisory Board representing the First Nations parties to the Framework Agreement on First Nations Land Management. I am the Chair of the Finance Committee of the First Nations Land Advisory Board, and I speak tonight on behalf of Chief Robert Louie, Chairperson of the First Nations Land Advisory Board, for the rest of the executive, as well as for the First Nations we represent.

I also speak to you this evening as the Chief of the Muskoday First Nation in Saskatchewan. We were one of the first three First Nations to ratify the framework agreement. In fact, we ratified the agreement before Parliament ratified it by enacting the First Nations Land Management Act in June 1999. Muskoday has been managing our reserve lands and resources under our own land laws since January 2000, more than seven years ago.

This evening the land advisory board speaks in support of Bill S-6, which incorporates into the legislation the bijural amendments we have made to the framework agreement.

Let me say a few words about why the land advisory board supports Bill S-6 and give you a bit of history.

When the 14 First Nations signed the framework agreement as a government-to-government agreement with Canada in 1996, the only First Nations that could take up this opportunity of land management under its terms were these original 14 First Nations. The framework agreement was not open to any other First Nation at that time, which is why the framework agreement was expressed only in common-law terms.

There were no First Nations parties from Quebec among the original 14. Until such time as the framework agreement was opened up beyond the original group, there could not be any First Nations from Quebec or any other province in Canada that was not an original signatory to the agreement.

The framework agreement has been an evolving process. Between 1996 and 1999, the chiefs amended the framework agreement twice and three First Nations — my own included — had ratified the framework agreement by giving community approval to their own land codes.

le privilège de témoigner devant le comité lors de la législature précédente, afin d'obtenir son appui à la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations et à la Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations.

Le président : Madame Davis, vous avez la parole.

Caroline Davis, sous-ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires, Affaires indiennes et du Nord Canada : Bonsoir, chers sénateurs. Je propose que le chef Austin Bear soit le premier à parler, si cela vous convient.

Le président : Certainement.

Chef Austin Bear, First Nations Land Advisory Board : Tout d'abord, j'aimerais saluer les honorables sénateurs et les invités distingués qui assistent ce soir à cette audience.

Je suis très heureux de témoigner devant le comité ce soir, pour le compte du First Nations Land Advisory Board qui représente les Premières nations qui sont parties prenantes à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations. Je suis président du Comité des finances de notre conseil et je parle ce soir au nom du chef Robert Louie, président du First Nations Land Advisory Board, au nom des autres membres de la direction ainsi qu'au nom des Premières nations que nous représentons.

Ce soir, je vous parle également à titre de chef de la Première nation de Muskoday, en Saskatchewan. Nous étions l'une des trois premières Premières nations à avoir ratifié l'accord-cadre. En fait, nous l'avons fait avant même que le Parlement ne le ratifie par l'adoption de la Loi sur la gestion des terres des premières nations en juin 1999. La Première nation de Muskoday gère les terres et les ressources dans sa réserve en vertu de ses propres lois foncières depuis janvier 2000, il y a plus de sept ans.

Ce soir, nous prenons la parole pour appuyer le projet de loi S-6, qui incorpore à la loi les modifications bijuridiques que nous avons apportées à l'accord-cadre.

Permettez-moi de vous expliquer un peu pourquoi nous appuyons le projet de loi S-6. Je vous ferai aussi un petit rappel historique

Lorsque les 14 Premières nations ont signé avec le Canada l'accord-cadre sous forme d'un accord de gouvernement à gouvernement en 1996, seuls les 14 signataires pouvaient saisir l'occasion de gérer leurs terres selon les modalités de l'accord-cadre qui, à l'époque, ne visait pas les autres Premières nations. Voilà pourquoi l'accord-cadre n'exprimait que des concepts de common law.

Aucune Première nation du Québec ne figurait parmi les 14 signataires initiaux. Tant et aussi longtemps que sa portée était réservée au groupe initial, l'accord-cadre ne pouvait s'appliquer à aucune Première nation du Québec ou de toute autre province ne faisant pas partie des signataires initiaux de l'accord.

L'accord-cadre a évolué au fil des ans. Entre 1996 et 1999, les chefs l'ont modifié à deux reprises et trois Premières nations — dont la mienne — l'ont ratifié par une approbation communautaire de leurs propres codes fonciers.

We could not become operational, however, until Canada fulfilled its commitment under the framework agreement to also ratify the agreement. That was done when the First Nations Land Management Act was enacted in June 1999. Honourable senators will note that the stated purpose of the First Nations Land Management Act and its expressed terms are to ratify the Framework Agreement on First Nations Land Management and to bring it into effect.

At Muskoday, now that we had ratification on both sides, were able to proclaim our land code into full force, and that is what we did at the turn of the new century. At that point, a review of the framework agreement was conducted and discussions began about opening it up to new First Nations.

In anticipation of that happening, the framework agreement was amended again in 2001 to facilitate the addition of new parties and to address the fact that we would have far more than 14 First Nations signatories within a few years' time. If you are keeping count that was amendment number three to the framework agreement.

As it turned out, the framework agreement was opened up to additional First Nations in 2002-03, bringing the total number of First Nation parties to 30; and it has grown since to 47, with 17 of them operational under their land codes. As of this date, 18 are operational; the Burrard First Nation in British Columbia has recently successfully ratified their land code. However, that is getting ahead of the history a bit.

It was also in 2003 that the land advisory board proposed a further amendment to the framework agreement to add bijural terminology so that the process would be more accessible to First Nations in Quebec. After much discussion, Canada agreed in 2006 to negotiate a bijural amendment; that was a successful negotiation.

Amendment number four is now in place, and in the meantime our friends and colleagues from Essipit have become signatories to the framework agreement as well. We welcome them here, as we have formally in our own sessions.

Bill S-6 brings the First Nations Land Management Act into harmony with the framework agreement. If you look, senators, to the text of the summary that is in the printed version of the bill, it reads:

> This enactment amends the First Nations Land Management Act to incorporate, to the extent provided for by the Framework Agreement on First Nations Land Management, the concepts and terminology of the civil law of the Province of Quebec.

For the First Nations parties to the framework agreement, Bill S-6 represents another step in the harmonization of Canada's affirmation of and commitment to the framework agreement. It is truly a national agreement, equally accessible to the First Nations in all provinces who become signatories to it. This is all

Toutefois, nos codes ne pouvaient entrer en vigueur tant que le Canada ne remplissait pas son engagement de ratifier à son tour l'accord-cadre. Cela s'est fait par l'adoption de la Loi sur la gestion des terres des premières nations en juin 1999. Vous remarquerez, honorables sénateurs, que, d'après son objet et son libellé, cette loi prévoyait la ratification de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations et visait sa prise d'effet.

Après la ratification par les deux parties, la Première nation de Muskoday a été en mesure de proclamer l'entrée en vigueur de notre code foncier. C'est ce que nous avons fait au début du nouveau siècle. À ce stade-là, l'accord-cadre avait fait l'objet d'un examen et on avait entamé des discussions sur la possibilité d'étendre sa portée à d'autres Premières nations.

En prévision de cet élargissement de la portée, l'accord-cadre a été modifié une fois de plus en 2001 afin de faciliter l'ajout de nouvelles parties et d'aborder le fait que nous allions avoir bien plus que les 14 Premières nations signataires en l'espace de quelques années. Si vous faites le compte, c'est la troisième fois que l'accord-cadre fut modifié.

Au bout du compte, l'accord-cadre s'est appliqué à d'autres Premières nations en 2002-2003, ce qui portait à 30 le nombre total de parties; depuis, ce chiffre est passé à 47 Premières nations, parmi lesquelles 17 fonctionnent en vertu de leurs propres codes fonciers. À ce jour, 18 Premières nations sont fonctionnelles à ce chapitre; la Première nation de Burrard en Colombie-Britannique a récemment ratifié son code foncier. Mais je brûle un peu des étapes.

C'est aussi en 2003 que le Land Advisory Board a proposé une autre modification à l'accord-cadre en vue d'ajouter la terminologie bijuridique pour que le processus devienne plus accessible aux Premières nations du Québec. Aux termes de discussions de longue haleine, le Canada a convenu, en 2006, de négocier une modification bijuridique; cette négociation a porté fruit.

C'est ainsi que la quatrième modification est aujourd'hui en place. Entre-temps, nos amis et collègues d'Essipit ont également signé l'accord-cadre. Nous leur souhaitons la bienvenue, comme nous l'avons fait officiellement durant nos propres séances.

Le projet de loi S-6 permet d'harmoniser la Loi sur la gestion des terres des premières nations avec l'accord-cadre. Si l'on regarde le texte du sommaire qui se trouve dans la version imprimée du projet de loi, on peut lire ce qui suit :

> Le texte modifie la Loi sur la gestion des terres des premières nations pour qu'elle tienne compte, dans la mesure prévue par l'accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations, des concepts et de la terminologie propres au droit civil de la province de Québec.

Pour les Premières nations qui sont parties à l'accord-cadre, le projet de loi S-6 marque un pas de plus vers la confirmation et l'engagement du Canada à l'égard de l'accord-cadre. Il s'agit d'un véritable accord national, qui est accessible de façon égale à toutes les Premières nations qui, dans toutes les provinces, en deviennent

part and parcel of our vision for the framework agreement, and we encourage this committee and the Senate to vote in favour of Bill S-6.

We thank you at the same time for your vision and commitment.

[*Translation*]

Chief Denis Ross, Council of the Innu Essipit First Nation: Mr. Chairman, I am pleased to be here this evening. As you have said, I am the Chief of the Innu Essipit First Nation. It is a pleasure for me to join Chief Bear and Ms. Davis to discuss the bill to amend the First Nations Land Management Act with you.

First of all, the regime associated with the First Nations Land Management Act gives First Nations that want it the ability to withdraw from the provisions of the Indian Act relating to the management of reserve lands. At the same time, it allows them to acquire modern governance tools with which to manage their own lands and resources.

This regime, signed in 1996 by 14 First Nations as Chief Bear said just now, provided them with greater control over their lands and resources. By signing, they decided to establish a government-to-government relationship with Canada. To that point, no Quebec nation had expressed an interest in being part of that group. It was in 2004 that, for the first time, a Quebec First Nation, Essipit, expressed its interest in taking advantage of this initiative. On the recommendation of the advisory board in 2005, the minister agreed in 2006 that Essipit could join the regime. Since at the time no Quebec First Nation had expressed an interest in the regime, the 1999 act that gave effect to the 1996 framework agreement was developed using only common law terminology and legal concepts. The land advisory board and Canada came to an agreement in 2006 to amend the framework agreement in order to incorporate the terminology and concepts of civil law, in other words, to make it bijural. This made it more accessible to the First Nations of Quebec.

So amendment No. 4, signed in 2007, made the framework agreement bijural. The next step was to incorporate the same concepts into the act, and it is for this reason that we are before you this evening.

With the framework agreement, Canada is working in partnership with the First Nations, including Essipit, by supporting their transition from the Indian Act to community control of their own lands and resources.

This initiative is consistent with the government's commitment to change the current structures and, in partnership, to develop modern agreements that will give the First Nations governments the capacity to make positive and long-lasting changes within their communities.

In this context, it is also important to provide Quebec First Nations access to the framework agreement so that they too may manage their own lands and resources.

signataires. Cela fait partie intégrante de notre vision de l'accord-cadre et nous encourageons le comité et le Sénat à voter en faveur du projet de loi S-6.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre vision et de votre engagement.

[*Français*]

Chef Denis Ross, Conseil de la Première nation des Innus Essipit : Monsieur le président, je suis heureux d'être ici ce soir. Comme vous l'avez dit, je suis le chef de la Première nation des Innus Essipit. Il me fait plaisir de me joindre au chef Bear et à Mme Davis pour vous entretenir du projet d'amendement de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations.

D'abord, l'accord cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations permet aux Premières nations qui le désirent de se soustraire aux dispositions de la Loi sur les indiens en ce qui a trait à la gestion des terres de réserve. Par la même occasion, ils peuvent se doter d'outils modernes de gouvernance pour gérer leurs terres et leurs ressources.

Cet accord-cadre, signé en 1996 par 14 Premières nations comme le disait le chef Bear tout à l'heure, accordait un plus grand contrôle de leurs terres et de leurs ressources. Ils ont décidé d'établir une relation de gouvernement à gouvernement avec le Canada en signant l'accord-cadre. À ce moment, aucune nation du Québec n'avait manifesté d'intérêt à faire partie de ce groupe. C'est en 2004 que, pour la première fois, une Première nation du Québec, Essipit, manifestait son intérêt à se prévaloir de cette initiative. Sur la recommandation du conseil consultatif en 2005, le ministre a accepté en 2006 que la nation Essipit puisse se joindre à l'accord-cadre. Puisqu'à l'époque aucune Première nation du Québec n'avait manifesté d'intérêt vis-à-vis l'accord-cadre, la loi qui entérinait en 1999 l'accord-cadre de 1996 a été élaborée en utilisant seulement les concepts juridiques et la terminologie de la common law. Le LAB et le Canada ont convenu en 2006 de modifier l'accord-cadre pour y incorporer une terminologie et des concepts de droits civils, c'est-à-dire de le rendre bijuridique. Cette approche rendait ainsi l'accord plus accessible aux Premières nations du Québec.

L'amendement n° 4 signé en 2007 a donc rendu l'accord-cadre bijuridique. La prochaine étape consistait à incorporer dans la loi les mêmes concepts et c'est la raison pour laquelle nous sommes devant vous ce soir.

Avec l'accord-cadre, le Canada travaille en partenariat avec les Premières nations, dont la nation Essipit, en les appuyant dans leur transition de la Loi sur les indiens vers le contrôle par leur communauté de la gestion de leurs propres terres et ressources.

Cette initiative est conforme à l'engagement du gouvernement de changer les structures actuelles et d'élaborer en partenariat des accords modernes qui donneront au gouvernement des Premières nations la capacité d'effectuer des changements positifs et de longue durée au sein de leur collectivité.

Dans ce contexte, il est également important de faciliter pour les Premières nations du Québec, l'accès à l'accord-cadre leur permettant ainsi de gérer leurs propres terres et leurs ressources.

The resulting bill represents a significant step forward for the federal government as part of the follow-up to the First Nations of Quebec Socio-Economic Forum that was held in Mashteuiatsh in November 2006. It is important to note that a number of Quebec First Nations are watching the current process with great interest, and Essipit's joining the regime could encourage them to do likewise.

Le projet de loi qui en résulte constitue par la même occasion un solide pas en avant pour le gouvernement fédéral dans le cadre du suivi au Forum socio-économique des Premières nations du Québec qui s'est tenu à Mashteuiatsh au mois de novembre 2006. Il est important de souligner que plusieurs Premières nations du Québec surveillent avec grand intérêt le processus en cours et l'adhésion de la nation Essipit à l'accord-cadre pourrait les encourager à faire de même.

While, for more than a century, the Innu Essipit First Nation had the political, social and economic structures of the majority society imposed on it, it was able to recover, and to proclaim its own vision of its objectives and the future of its young people.

Alors que la Première nation des Innus d'Essipit se voyait imposer depuis plus d'un siècle les structures politiques, sociales et économiques de la société majoritaire, elle a su se relever et énoncer sa propre vision quant à ses objectifs et à l'avenir de ses jeunes.

In the early 1980s, led by a council focused on sharing the collective heritage with a view to improving the lives of community members, Essipit set itself on the path of development.

Au début des années 1980, avec à sa tête un conseil axé vers le partage du patrimoine collectif dans une perspective d'amélioration du mieux-être de ses membres, la nation Essipit s'est donc engagée sur la voie du développement.

This development occurred in areas conducive to the maintenance and development of traditional values, based on the following considerations: the affirmation of the culture and traditional activities, the recognition and defence of Aboriginal rights, the recognition and defence of the natural heritage and environment, the sharing of experiences and knowledge, the maintenance of the intrinsic link with the land, and finally, the use of natural resources in a climate of sustainable development.

Ce développement est survenu dans des domaines propices au maintien et à l'évolution des valeurs traditionnelles, et ce, en fonction des considérations suivantes : affirmation de la culture et des activités traditionnelles, reconnaissance et défense des droits ancestraux, reconnaissance et défense du patrimoine naturel et de l'environnement, partage des expériences et des connaissances, maintien du lien intrinsèque avec la terre et enfin, utilisation des richesses naturelles dans un contexte de développement durable.

Over the last 30 years, Essipit has acquired various buildings and facilities designed to provide services to the community and employment for its members.

Au cours des 30 dernières années, Essipit s'est doté de divers bâtiments, installations et équipements dont les fonctions sont d'assurer des services à la communauté et de procurer du travail à ses membres.

Thus, the reserve land that we call Innu Assi contains, among other buildings, an administrative and health centre, an early childhood centre, a seniors' home, 32 rental units, a community centre and a host of public facilities, including a convenience store, outside pool and skating rink, several playgrounds, hiking trails and other amenities.

C'est ainsi que sur le territoire de la réserve appelé Innu Assi, on trouve, entre autres bâtiments, un centre administratif et de santé, un centre de la petite enfance, une maison pour les aînés, 32 unités de logement locatifs, un centre communautaire et une foule d'installations accessibles à la population, dont un dépanneur, une piscine, une patinoire extérieure et plusieurs terrains de jeu, des sentiers pédestres et d'autres installations.

On the same territory, you can also find tourist facilities where many of our members work. These include a campground, 32 condo units, rental cabins, and a craft workshop and boutique.

Sur ce même territoire, on trouve également des installations de nature récréo-touristique où travaillent plusieurs de nos membres. Parmi celles-ci, notons un terrain de camping, 32 unités de condo, des chalets de location, un atelier et une boutique d'artisanat, et cetera.

In addition to these on-reserve facilities, there are others located off-reserve on the traditional territory of Nitassinan; there are six outfitters, two campgrounds, an auto repair shop, a fish market, rubber dinghies for whale-watching expeditions and two crab-fishing boats.

Outre ces installations situées sur réserve, on en trouve aussi d'autres situées hors réserve sur le territoire traditionnel du *nitassinan*, soit six pourvoiries, deux terrains de camping, un garage d'entretien mécanique, une poissonnerie ainsi que des équipements de type pneumatique pour les croisières aux baleines et deux bateaux de pêche de type crabier.

Most of Essipit's assets, however, are located within Innu Assi, that is, on the reserve that measures barely 0.8km^2.

La majorité des actifs d'Essipit est cependant située en Innu Assi, c'est-à-dire sur la réserve qui mesure à peine 0,8 km^2 .

According to the edicts of the Indian Act, these assets cannot be used as collateral at a bank or financial institution, since they are only transferable among Aboriginal people.

Selon les édits de la Loi sur les indiens, ces actifs ne peuvent être offerts en garantie à une banque ou à une société financière, le tout n'étant transférable que d'Autochtone à Autochtone.

Joining the First Nations land management regime will allow Essipit to shake off part of the yoke of the Indian Act. The land management provisions of that act will no longer apply to Essipit once it avails itself of the framework agreement.

For us, the benefit of such a regime is that it constitutes a major step on our path to autonomy.

In fact, Essipit has joined with two other Innu First Nations belonging to the Conseil tribal Mamuitun Mak Nutakuan to undertake tripartite negotiations with the governments of Canada and Quebec with a view to signing a comprehensive land claims treaty. The process began over 20 years ago and led, in March 2004, to the signing of an Agreement-in-Principle of General Nature that constitutes the basis for current negotiations.

The various economic development measures that Essipit has initiated in the past 30 years clearly show that exercising your jurisdiction gives you greater credibility with your partners and financial backers. The same is true of the framework agreement, which will allow Essipit to develop various administrative and managerial skills while managing its own reserve lands.

When a treaty is signed and Essipit acquires all the governance tools it needs to survive and flourish within the Canadian federation, the expertise acquired under the land management regime will be essential to ensuring that the measures for the government-to-government transition function properly.

This is why we support the bill to amend the First Nations Land Management Act and its framework agreement, based on the following principles:

The bijural nature of the framework agreement provides Essipit and the Quebec First Nations with access to the First Nations land management regime.

The First Nations Land Management Act and its framework agreement provide practical and factual recognition of First Nations' governance on their own territory.

On the slow march to autonomy that we have begun with the other Innu communities, this regime gives us an effective long-term planning tool.

Under this regime, no one will be able to challenge our right to manage an area subject to a land code produced by the community itself.

The acquisition of these new powers will have no effect on Aboriginal title and Aboriginal claims, and can in no way impede the tripartite negotiations currently underway.

The regime will reduce the legal and administrative irritants often fed by regional political interests wishing to impede the First Nations' legitimate desire for development and emancipation.

L'accession d'Essipit au régime de gestion des terres de Premières nations va permettre à la communauté de secouer en partie ce joug que constitue la Loi sur les indiens. En effet, les dispositions sur la gestion des terres comprises dans ladite loi cesseront de s'appliquer à Essipit lorsqu'elle se sera prévalue de l'accord-cadre.

Pour nous l'avantage d'un tel régime réside en ce qu'il constitue une étape importante sur la voie de notre autonomie.

Essipit est en effet engagé avec deux autres Premières nations innu membres du Conseil tribal Mamuitun Mak Nutakuan dans des négociations tripartites avec les gouvernements canadiens et québécois en vue de la signature d'un traité sur des revendications territoriales globales. Il s'agit d'une démarche entreprise il y a plus de 20 ans, ayant débouché en mars 2004 sur la signature d'une entente de principe d'ordre général qui constitue la base des présentes négociations.

Les différentes mesures de développement économique initiées par Essipit au cours des 30 dernières années ont clairement démontré que c'est en exerçant ses compétences qu'on acquiert le plus de crédibilité vers ses partenaires et bailleurs de fonds. Il en va de même dans le cas de l'accord-cadre qui va permettre à Essipit de développer diverses expertises administratives dans un contexte de gestion de ses propres terres de réserve.

Lorsqu'à la signature d'un traité, Essipit acquerra l'ensemble des outils de gouvernance nécessaires à sa survie et son épanouissement dans la fédération canadienne, cette expertise acquise sous l'égide du régime de gestion des terres sera essentielle au bon déroulement des mesures de transition d'un gouvernement à l'autre.

C'est pourquoi nous appuyons le projet d'amendement à la Loi sur la gestion des terres des Premières nations résultant des modifications apportées à l'accord-cadre, en évoquant les principes suivants :

La bijudiciarisation de l'accord-cadre qui, par conséquent, facilite pour Essipit et pour les Premières nations du Québec, l'accès au régime de gestion des terres des Premières nations.

La Loi sur la gestion des terres des Premières nations et l'accord-cadre reconnaissent de façon pratique et factuelle la gouvernance des Premières nations sur leurs propres territoires.

Dans le lent cheminement vers l'autonomie que nous avons entrepris avec d'autres communautés innu, ce régime nous procure un outil efficace de planification à long terme.

Sous ce régime, personne ne pourra contester notre droit de gestion sur un espace assujetti à un code foncier issu de la communauté elle-même.

L'acquisition de ces nouveaux pouvoirs n'aura aucun effet sur le titre aborigène et sur les revendications autochtones et ne pourra en rien entraver les négociations tripartites ayant présentement cours.

Ce régime va réduire les tracasseries juridiques et administratives souvent alimentées par des intérêts politiques régionaux visant à mettre un frein aux volontés légitimes de développement et d'émancipation des Premières nations.

While previous generations had no say in their future, this regime will allow our young people to participate in the establishment of a decision-making and development process based on greater control of their destinies.

In a world where it will no longer be necessary to ask permission for every change and every addition to existing structures, projects will be completed more quickly and easily.

This regime will allow us to envisage faster and effective completion of certain structuring projects such as: repairs and additions to infrastructures, community facilities — seniors' home, youth centre, et cetera — and upgrades to existing tourist facilities in Innu Assi.

For all these reasons, and for our children's future, I am asking the Canadian Senate to support Bill S-6, which amends the First Nations Land Management Act, and to include the amendments already jointly agreed by the First Nations and Canada, in order to make the framework agreement accessible to all the Quebec First Nations that wish to make use of it.

[*English*]

Caroline Davis, Assistant Deputy Minister, Lands and Trust Services, Indian and Northern Affairs Canada: Thank you very much for inviting us here. It is a pleasure to appear before this committee to discuss Bill S-6.

With me is Mr. Paul Fauteux, Director General, Lands Branch, together with Mr. Paul Landry, Director of Legislative Projects, Mr. Garry Best, Director of First Nations Land Management — the program this is related to — and Mr. Karl Jacques from departmental legal services. We will attempt to answer your questions.

Perhaps in the interest of time, I could offer to table my remarks and allow us to move to your questions. The remarks really had to do with the potential we see in this initiative for economic development and its close relation to the very valuable work your committee has done on *Sharing Canada's Prosperity — A Hand Up, Not A Handout*. We see that this initiative supports that report.

As I say, perhaps in the interests of time I could offer to table the remarks.

The Chairman: Are senators ready to proceed with questions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Thank you, Ms. Davis, for bringing your experts with you. If there are any detailed questions, you certainly have brought reinforcements, which is good.

Senator Peterson: First, to the land management department, I gather that all the amendments we are talking about are technical in nature.

Alors que les générations précédentes ont souffert de n'avoir aucune emprise sur leur avenir, ce régime va permettre à nos jeunes de participer à l'instauration d'un processus décisionnel et d'un mode de développement fondé sur un contrôle élargi de leurs destinées.

Dans un monde où il ne faudra plus demander la permission pour chaque aménagement et chaque ajout aux structures existantes, l'exécution des projets sera plus rapide et plus facile.

Ce régime va nous permettre d'envisager l'exécution accélérée et efficace de certains projets de nature structurante tels : les réparations et les ajouts aux infrastructures existantes, les aménagements communautaires — maisons des aînés, maisons des jeunes, et cetera — et l'amélioration des installations récréo-touristiques déjà en place sur notre Innu Assi.

Pour toutes ces raisons, et pour l'avenir de nos enfants, je demande au Sénat canadien de bien vouloir appuyer le projet de loi S-6, qui modifie la Loi sur la gestion des terres des Premières nations et d'y incorporer les modifications déjà agréées entre les Premières nations et le Canada afin de faciliter l'adhésion des Premières nations du Québec à l'accord-cadre, si celles-ci désirent s'en prévaloir.

[*Traduction*]

Caroline Davis, sous-ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires, Affaires indiennes et du Nord Canada : Merci beaucoup de nous avoir invités. Nous sommes heureux de témoigner devant le comité pour examiner le projet de loi S-6.

Je suis accompagnée de M. Paul Fauteux, directeur général, Direction générale des terres, ainsi que de M. Paul Landry, directeur des Projets législatifs, de M. Garry Best, directeur de la Gestion des terres des Premières nations — le programme qui se rattache à ce projet de loi — et de M. Karl Jacques des services juridiques ministériels. Nous essaierons de répondre à vos questions.

Pour gagner du temps, je pourrais peut-être déposer mes observations et passer à vos questions. Mes observations portent surtout sur le potentiel que laisse augurer cette initiative au chapitre du développement économique et sur la relation étroite qui se dégage avec le travail fort utile accompli par votre comité dans le cadre de son rapport intitulé *Partager la prospérité du Canada — Un coup de main, pas la charité*. Nous jugeons que cette initiative vient appuyer ce rapport.

Comme je l'ai dit, pour gagner du temps, je pourrais proposer de déposer mes observations.

Le président : Sénateurs, êtes-vous prêts à passer aux questions?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci, madame Davis, d'avoir amené vos experts avec vous. Si l'on vous pose des questions détaillées, vous aurez sûrement du renfort, ce qui est bien.

Le sénateur Peterson : Tout d'abord, en ce qui concerne la gestion des terres, si j'ai bien compris, toutes les modifications dont nous parlons sont de nature technique.

Chief Ross, in your land use plan, you said that you have to get the majority of, I presume, the members of the reserve to approve what you want to do. Do you have to get any other approvals, or is that it? Is it just within the band itself, or do you have to get someone like Indian and Northern Affairs to approve what you are doing?

[*Translation*]

Mr. Ross: No. If the bill is passed, of course the approval of our people will be needed. We have already started talking about it with members of the community. Currently, things are under way, but I think that it is the members of the community who will decide if the land code is put into effect.

The Chairman: At the moment, you do not have the support of the reserve, is that right?

Mr. Ross: We certainly will have the people's support, but beforehand, we have to know if the amendment to the act will be passed. If not, there is no use in moving forward.

[*English*]

The Chairman: They do not have the approval.

Senator Peterson: I understand that, but is there any further approval? If they do get the approval of the band members, you do not have to approve it?

Ms. Davis: No.

Senator Peterson: Fine, that is what I was asking.

Chief Bear, in terms of this agreement moving forward, are there any First Nations on the waiting list now who trying to get into this program?

Mr. Bear: Yes, we have interest from numerous First Nations from across the country. There is a process for a First Nation having shown interest and putting that interest in writing, usually by means of a band council resolution, following which they are placed on a waiting list.

The land advisory board makes recommendations to the minister as to which First Nation, in which region, will sign on to the framework agreement and when they will enter into the process. We do have a First Nations waiting list, yes.

Senator Peterson: If you are the last one on the list, how long would it be, roughly, before you would get into the mix?

Mr. Bear: Right now, we have what we call a "rolling 30," and they are in the process. As a First Nation votes, and they have a successful vote, they come off that list, which can open up another spot for a First Nation in a particular region.

Chef Ross, dans votre plan d'utilisation des terres, vous avez dit que vous deviez obtenir l'approbation de la majorité, je présume, des membres de la réserve. Faut-il obtenir d'autres approbations ou s'agit-il de la seule? Cela se passe-t-il uniquement à l'intérieur de la bande ou devez-vous faire approuver vos plans par, disons, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

[*Français*]

M. Ross : Non. Si la loi est adoptée, il est certain que l'approbation de la population sera requise. On a déjà commencé à en discuter avec les membres de la communauté. Présentement, la démarche est entreprise, mais je pense que ce sont les membres de la communauté qui vont décider si le code foncier s'applique.

Le président : À l'heure actuelle, vous n'avez pas l'appui de la réserve, n'est-ce pas?

M. Ross : Il est certain qu'on va avoir l'appui de la population, mais avant, il faut savoir si la modification à la loi sera adoptée. Cela ne sert à rien de faire la démarche si la loi n'est pas adoptée.

[*Traduction*]

Le président : Ils n'ont pas l'approbation.

Le sénateur Peterson : Je comprends ce point, mais y a-t-il une approbation de plus à obtenir? Si les membres de la bande donnent leur approbation, le ministère n'a pas besoin de donner la sienne?

Mme Davis : Non.

Le sénateur Peterson : Bien, c'est ce que je voulais savoir.

Chef Bear, en ce qui concerne l'avenir de cet accord, y a-t-il actuellement une liste d'attente de Premières nations qui sont intéressées?

M. Bear : Oui, beaucoup de Premières nations à l'échelle du pays nous ont fait part de leur intérêt. Dans le cadre du processus, une Première nation doit d'abord manifester son intérêt par écrit, généralement au moyen d'une résolution du conseil de la bande, après quoi la Première nation est placée sur la liste.

Le Land Advisory Board formule des recommandations au ministre et lui indique quelle Première nation, dans quelle région, signera l'accord-cadre et quand elle fera partie du processus. Oui, nous avons une liste d'attente de Premières nations.

Le sénateur Peterson : Si une Première nation est la dernière sur la liste, combien de temps lui faudrait-il, grosso modo, pour devenir partie prenante?

M. Bear : À l'heure actuelle, nous utilisons ce que nous appelons une approche « par tranche de 30 » Premières nations sur la liste. À mesure qu'une Première nation passe au vote et obtient un vote positif, elle est rayée de la liste, ce qui libère une place pour une autre Première nation dans une région particulière.

If a First Nation, for whatever reason, decides they will not pursue this at this time, we use the term "parked." They become parked, and then another First Nation can replace that First Nation in a particular region.

Senator Lovelace Nicholas: Has the Mohawk community of Kahnawake maintained its interest to support this bill?

Mr. Fauteux: No, the Mohawk community of Kahnawake had a detailed consideration of the framework agreement and had discussions about it with the land advisory board and the department. It concluded that it wanted to pursue its own land management negotiations with the department outside the context of the framework agreement.

Senator Lovelace Nicholas: In support of this bill, have all communities in Quebec participated? If not, why?

Ms. Davis: We are working with the Essipit Innu First Nation on this bill very closely because they have indicated a great interest. Once the bill is passed, if that is your wish, and comes into effect, all First Nations in Quebec would be eligible to use the process.

[*Translation*]

Mr. Ross: I have to say that we have already met with the Assembly of First Nations to inform them about the steps that we have taken with the advisory council and some communities have already shown interest.

[*English*]

Senator Campbell: I support this bill wholeheartedly. As a former Mayor of Vancouver, we had Burrard, Musqueam and Squamish, and then there was the Greater Vancouver Regional District. I was always concerned that we never seemed to be able to talk to each other because of the difficulties that they had. I am especially pleased to hear about Burrard, and I will be calling Chief Leonard George tomorrow to congratulate him.

My question has to do with Quebec. What is the nature and scope of the discussions that we have had with the Quebec secretariat with regard to this bill? Are they supportive and is everything copasetic with them?

Ms. Davis: I understand that yes, indeed, they have been consulted and are supportive.

Senator Campbell: What has been the nature of discussions concerning provincial ownership of reserve lands in Quebec?

Ms. Davis: Reserve lands are lands in right of Canada as opposed to the provinces.

Senator Campbell: There are none, then?

Si, pour une raison quelconque, une Première nation décide de ne pas donner suite immédiatement à ses démarches, elle est « mise de côté ». C'est le terme que nous utilisons. Et une autre Première nation peut la remplacer dans une région particulière.

Le sénateur Lovelace Nicholas : La collectivité mohawk de Kahnawake est-elle toujours intéressée à appuyer ce projet de loi?

M. Fauteux : Non, la collectivité mohawk de Kahnawake a examiné en détail l'accord-cadre et en a discuté avec le Land Advisory Board et le ministère. Elle a conclu qu'elle voulait poursuivre ses propres négociations sur la gestion foncière avec le ministère, hors du contexte de l'accord-cadre.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Toutes les collectivités au Québec ont-elles appuyé ce projet de loi? Dans le cas contraire, pourquoi?

Mme Davis : Nous travaillons à ce projet de loi en collaboration très étroite avec la Première nation des Innus Essipit, car elle a manifesté un vif intérêt. Une fois que le projet de loi sera adopté, si c'est ce que souhaitent les sénateurs, et une fois qu'il entrera en vigueur, toutes les Premières nations au Québec seront admissibles à utiliser le processus.

[*Français*]

M. Ross : Je tiens à dire qu'on a déjà rencontré l'Assemblée des Premières nations pour les informer de la démarche qu'on avait entreprise avec le conseil consultatif et il y a des communautés qui se sont déjà montrées intéressées à cette démarche.

[*Traduction*]

Le sénateur Campbell : J'appuie de tout cœur ce projet de loi. Je suis un ancien maire de Vancouver. Notre région comptait les Premières nations de Burrard, de Musqueam et de Squamish, sans oublier les collectivités dans le district régional du Grand Vancouver. Ce qui m'a toujours préoccupé, c'est que nous ne semblions jamais capables de dialoguer avec ces Premières nations à cause des difficultés qu'elles avaient. Je suis particulièrement heureux d'apprendre la nouvelle au sujet de Burrard et j'appellerai dès demain le chef Leonard George pour le féliciter.

Ma question concerne le Québec. Quelles sont la nature et la portée des discussions engagées avec le secrétariat du Québec relativement à ce projet de loi? Est-ce que celui-ci est en faveur et est-ce que tout va bon train de son côté?

Mme Davis : À ma connaissance, le secrétariat du Québec a effectivement été consulté et il est en faveur.

Le sénateur Campbell : Quelle a été la nature des discussions en ce qui concerne la propriété provinciale des terres de réserve au Québec?

Mme Davis : Les terres de réserve sont la propriété de Sa Majesté du chef du Canada, plutôt que des provinces.

Le sénateur Campbell : Il n'y en a donc aucune?

Ms. Davis: No. Certainly, provinces are involved when there is an addition to reserve lands. Lands coming from the province are transferred to the Crown usually by an Order-in-Council passed by the province, and there is a process that we undertake to add it to reserve, which is another Order-in-Council.

Senator Campbell: That process would be between the federal and provincial governments and then the land would go to the First Nation.

Ms. Davis: Yes.

Senator Hubley: Ms. Davis, you mentioned that you have been working closely with the Essipit Innu communities in establishing a framework. Will that framework be broad enough and flexible enough to encompass the needs of other communities in Quebec?

Ms. Davis: Definitely. The amendments we are making to the act are, as has been mentioned, quite technical in nature and really have to do with the difference between common law the civil code in Quebec. Any First Nation in Quebec with a reserve that would like to join the initiative and work with Chief Bear and his advisers would certainly be able to do so.

The Chairman: Senator Gill first introduced me to this concern. At the time, Chief Ross made an excellent presentation, as he has done tonight. He provided a video display on the development that has taken place, and it is really encouraging. This development will help his community to further take control of their destiny and economic development, which hopefully will enhance that community.

Chief Bear, we started with 14 groups in 1999, as I am sure you will recall vividly. Have there been any problems with various First Nations who have opted into the First Nations Land Management Act? Is there anything you would do differently now, or has it worked well from your perspective?

Mr. Bear: For the most part it has worked well. The land advisory board has worked on issues and concerns with its partners at Indian and Northern Affairs Canada. We had to address and overcome legacy issues, issues on boundary surveys and environmental site assessments. Those exist and would have to be addressed regardless.

We found that for most First Nations the process has been relatively smooth. The time frames and requirements set out in the budgets that were allocated for the developmental process have been met. That part has worked relatively well. As with anything new, issues arose that we have had to consider.

With respect to a First Nation that becomes operational and is no longer involved with the developmental phase, there is not a First Nation in Canada, I believe, that would say today or tomorrow, "We will give up our land code, the Framework Agreement on First Nations Land Management, and we are

Mme Davis : Non. Il va de soi que les provinces interviennent lorsqu'il y a un ajout à des terres de réserve. Les terres de la province sont transférées à la Couronne, généralement au moyen d'un décret adopté par la province. Nous prenons un autre décret pour ajouter les terres à la réserve.

Le sénateur Campbell : Ce processus se ferait donc entre les gouvernements fédéral et provinciaux, puis les terres seraient cédées à la Première nation.

Mme Davis : Oui.

Le sénateur Hubley : Madame Davis, vous avez dit que vous travaillez étroitement avec les collectivités des Innus Essipit en vue d'établir un cadre. Le cadre sera-t-il assez large et assez flexible pour englober les besoins des autres collectivités au Québec?

Mme Davis : Absolument. Les modifications que nous proposons à la loi sont, comme on l'a mentionné, de nature assez technique et elles portent surtout sur la différence entre la common law et le Code civil du Québec. Toute Première nation au Québec qui compte une réserve intéressée à se joindre à l'initiative et à travailler avec le chef Bear et ses conseillers, peut le faire sans difficulté.

Le président : C'est le sénateur Gill qui m'a d'abord parlé de cette préoccupation lors d'une séance antérieure dans le cadre de laquelle le chef Ross avait fait un excellent exposé, tout comme ce soir. Il nous avait montré un extrait vidéo sur les progrès réalisés. C'est très encourageant. Grâce à ces progrès, sa collectivité pourra prendre en main son avenir et son développement économique, ce qui contribuera à son épanouissement, on l'espère.

Chef Bear, nous avions commencé par 14 groupes en 1999. Je suis sûr que vous vous en souvenez comme si c'était hier. Y a-t-il eu des problèmes avec diverses Premières nations qui ont opté en faveur de la Loi sur la gestion des terres des premières nations? Feriez-vous certaines choses différemment ou jugez-vous que le tout s'est bien déroulé?

M. Bear : Cela s'est bien déroulé, en grande partie. Le Land Advisory Board s'est penché sur les questions et les préoccupations, de concert avec ses partenaires au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons dû aborder et régler les questions liées aux problèmes dont on a hérité, aux délimitations territoriales et aux évaluations environnementales des sites. Ces questions font partie de la réalité, et il aurait fallu les aborder de toute façon.

Nous avons constaté que le tout s'est déroulé sans trop de difficultés pour la plupart des Premières nations. Les échéances et les exigences établies dans les budgets affectés au processus de développement ont été respectées. Cet aspect a assez bien fonctionné. Comme pour toute nouveauté, nous avons dû prendre en considération les questions soulevées en cours de route.

Relativement aux Premières nations qui deviennent fonctionnelles et qui sortent de la phase de développement, je ne crois pas qu'il y ait une seule Première nation au Canada qui puisse dire aujourd'hui ou demain : « Nous allons renoncer à notre code foncier et à l'Accord-cadre sur la gestion des terres des

prepared tomorrow to return to the Indian Act." I do not think you will find a single one, Mr Chairman.

The Chairman: Chief, you have answered the question. Please pass on our best regards to Chief Robert Louie. What is his official title?

Mr. Bear: He is Chairperson of the First Nations Land Advisory Board.

The Chairman: Thank you to everyone for the excellent work you are doing. It was encouraging to be part of that process under the former government. It seems to have worked extremely well and I congratulate you.

This is a fairly technical bill, a specialty for lawyers and constitutional experts. I think you have answered the questions of the senators.

If there are no other questions, I want to thank the panel for presenting here tonight. I would like to deal with the bill immediately so that we can get Chief Ross on the road to progress for his community.

Is it agreed that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill S-6, to amend the First Nations Land Management Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall clauses 1 through 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall clauses 7 through 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall clauses 14 through 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Is it agreed that I should report this bill at the next sitting of the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

premières nations, et nous sommes prêts dès demain à retourner à la Loi sur les Indiens. » Vous n'en trouverez pas une, monsieur le président.

Le président : Chef, vous avez répondu à la question. Veuillez faire part de nos salutations distinguées au chef Robert Louie. Quel est son titre officiel?

M. Bear : Il est président du First Nations Land Advisory Board.

Le président : Je remercie tout le monde pour l'excellent travail que vous faites. La participation à ce processus sous l'ancien gouvernement s'est avérée très encourageante. Ce processus semble avoir très bien fonctionné, et je vous en félicite.

Il s'agit d'un projet de loi assez technique, un domaine de spécialité pour les avocats et les experts constitutionnels. Je crois que vous avez répondu aux questions des sénateurs.

S'il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais remercier les témoins d'être venus ici ce soir. J'aimerais passer à l'étude article par article immédiatement pour permettre au chef Ross de placer sa collectivité sur la route du progrès.

Êtes-vous d'accord que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Les articles 1 à 6 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptés.

Les articles 7 à 13 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptés.

Les articles 14 à 19 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptés.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté sans amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Dois-je faire rapport du projet de loi à la prochaine séance du Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

I want to thank all of you for expediting this important bill. In many ways it is a housekeeping bill, but it was important that we do this so that all First Nations across the country can participate in the First Nations Land Management Act. This is a positive move that will lead to prosperity, one that has shown real leadership on the part of our First Nations.

The committee adjourned.

J'aimerais remercier tout le monde d'avoir accéléré l'étude de ce projet de loi important. À bien des égards, il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif, mais c'était important que nous l'adoptions pour que toutes les Premières nations dans l'ensemble du pays puissent être assujetties à la Loi sur la gestion des terres des premières nations. Il s'agit d'une démarche positive qui favorisera la prospérité, démarche pour laquelle les Premières nations ont fait preuve d'un leadership réel.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Indian and Northern Affairs Canada:

Caroline Davis, Assistant Deputy Minister, Lands and Trust Services;

Paul Fauteux, Director General, Lands Branch, Indian and Northern Affairs Canada.

First Nations Land Advisory Board:

Chief Austin Bear.

Essipit Innu First Nations' Council:

Chief Denis Ross.

TÉMOINS

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Caroline Davis, sous-ministre adjointe, Services fonciers et fiduciaires;

Paul Fauteux, directeur général, Direction générale des terres.

First Nations Land Advisory Board :

Chef Austin Bear.

Conseil de la Première nation des Innus Essipit :

Chef Denis Ross.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca